

**COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS**  
**(CDPC)**

**63<sup>e</sup> session plénière**

**Strasbourg, 4–7 décembre 2012**  
Agora  
Salle G02

**Ordre du jour annoté**

**1. Ouverture de la réunion**

La réunion sera ouverte à 9 h 30 par M. Jan Kleijssen, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité – Direction générale des Droits de l'homme et de l'Etat de droit.

**2. Adoption du projet d'ordre du jour**

Le comité est invité à adopter l'ordre du jour de sa réunion plénière et à arrêter l'ordre de ses travaux.

**3. Trafic d'organes**

Un comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humains (PC-TO) a été créé à l'automne 2011 sous l'autorité du CDPC par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (ci-après, le CM). Il a pour mission spécifique d'élaborer un instrument international contraignant de droit pénal contre le trafic d'organes humains et, éventuellement, un protocole additionnel contre le trafic de tissus et de cellules humains. Il s'est réuni à quatre reprises (décembre 2011, mars, juin et octobre 2012).

A sa dernière réunion tenue du 15 au 19 octobre 2012, le PC-TO a achevé les négociations sur l'avant-projet de convention sur la lutte contre le trafic d'organes humains et son rapport explicatif qu'il a décidé de soumettre au CDPC pour finalisation, approbation et transmission ultérieure au Comité des Ministres pour approbation formelle.

Conscient qu'un certain nombre de questions juridiques et de questions de fond ne seraient pas entièrement réglées par le PC-TO, le Bureau du CDPC a décidé de charger le Secrétariat de transmettre à toutes les délégations du CDPC un questionnaire bien en amont de la réunion plénière du CDPC (immédiatement après celle du PC-TO). Ce questionnaire, qui porte sur les principaux points concernant le projet de convention, doit permettre au CDPC de mieux comprendre le point de vue des délégations sur ces questions.

Par conséquent, le 24 octobre 2012, un questionnaire sur les points laissés en suspens dans l'avant-projet de convention rédigé par le PC-TO, préparé par le président du PC-TO, M. Hans-Holger Herrnfeld, a été envoyé à toutes les délégations du CDPC pour y répondre avant le 26 novembre.

Le Secrétariat a préparé un recueil des réponses fournies par les délégations du CDPC au questionnaire et a envoyé le recueil à toutes les délégations du CDPC avant la réunion plénière.

Le CDPC est invité :

- 1) à prendre note des informations communiquées par le président du PC-TO, M. Herrnfeld, à l'égard du travail effectué par le PC-TO en ce qui concerne l'élaboration des instruments juridiques internationaux contraignants susmentionnés ;
- 2) à examiner l'avant-projet de Convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains et son avant-projet de rapport explicatif et à les approuver ;
- 3) à charger le Secrétariat de soumettre au CM le projet de convention du Conseil de l'Europe contre le trafic d'organes humains pour adoption et le projet de rapport explicatif à titre d'information.

**4. Suites données à la 31<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la Justice (Vienne, 19–21 septembre 2012) : « Réponses de la justice à la violence urbaine »**

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par M. Lorenzo Salazar sur la Conférence des ministres de la Justice à laquelle il a participé en sa qualité de président du CDPC, c'est-à-dire du comité du Conseil de l'Europe chargé, avec le CDCJ et le CDDH, de sa préparation.

A ce sujet, le CDPC est invité à examiner :

- 1) la résolution telle qu'adoptée par les ministres de la Justice à Vienne ; et plus particulièrement
- 2) la décision telle qu'adoptée par le CM comprenant une demande spécifique d'action future du CDPC.

Le CDPC est invité à engager une réflexion sur la manière dont il pourrait, conformément à la mission qui lui a été confiée dans son mandat, « assurer, en tant que besoin, le suivi des décisions prises par le Comité des Ministres à la suite de la Conférence (des ministres de la Justice) ». Il souhaitera peut-être charger le Bureau d'examiner plus en détail la manière dont il peut assurer au mieux un suivi approprié de la Conférence de Vienne et de la décision pertinente du CM et de faire rapport à la prochaine réunion plénière du CDPC en 2013.

**5. Délinquants dangereux**

Le CDPC est invité à noter que le 21 novembre, le CM a décidé de constituer un groupe d'experts ad hoc qu'il a placé sous son autorité : le groupe de rédaction ad hoc sur les délinquants dangereux (PC-GR-DD).

A la suite de cette décision du CM, le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la feuille de route possible concernant les travaux futurs du PC-GR-DD et en particulier les dates de ses réunions.

**6. Conseil de coopération pénologique (PC-CP)**

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par M. André Vallotton, président du PC-CP, sur les activités actuelles et futures du Conseil. Il est aussi invité à avoir un échange de vues avec le président du PC-CP sur les travaux et les priorités du Conseil.

**a. 17<sup>e</sup> Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) – Rome (22-24 novembre 2012)**

A l'invitation des autorités italiennes, la 17<sup>e</sup> CDAP s'est tenue du 22 au 24 novembre 2012 à Rome. Elle avait pour thème « Les détenus étrangers » et outre la promotion de la recommandation que le Comité des Ministres venait d'adopter au sujet des détenus étrangers (10 octobre 2012), elle a porté sur le

traitement et la préparation à la remise en liberté des détenus étrangers en général et sur les moyens de réduire le nombre de ces détenus. Les directeurs des services de probation ont aussi été invités. Les travaux ont été menés dans le cadre de séances plénières et d'ateliers. Le Ministre de la Justice et la Secrétaire Générale adjointe du CdE ont ouvert la Conférence qui a réuni quelque 160 participants, dont des représentants du CDPC, de la Cour européenne des droits de l'homme et du Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) et d'autres organes compétents du CdE. Compte tenu du thème de la Conférence, le ministre italien de la Justice avait invité les administrations pénitentiaires de plusieurs pays du sud de la Méditerranée.

Une réunion spéciale, présidée par M. Salazar en sa qualité de président du CDPC, à laquelle ont participé des représentants du Conseil consultatif de juges européens (CCJE) et du Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE) ainsi que d'autres juges et procureurs européens s'est tenue le 24 novembre avec des directeurs d'administration pénitentiaire et de service de probation. Elle était consacrée aux modalités de lutte contre la surpopulation carcérale et a essentiellement porté sur la mise en œuvre des Recommandations du CM n<sup>os</sup> R(99)22 concernant le surpeuplement des prisons et l'inflation carcérale et Rec(2003)22 concernant la libération conditionnelle.

Le CDPC est invité à prendre note des informations sur la Conférence communiquées par les présidents du CDPC et du PC-CP, et en particulier des conclusions adoptées (voir aussi le site internet de la Conférence ([http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/conference\\_17\\_FR.asp?](http://www.coe.int/t/dghl/standardsetting/prisons/conference_17_FR.asp?))). Il est également invité à charger son Bureau d'examiner la meilleure manière d'assurer un suivi adapté des résultats de la Conférence et de la réunion spéciale, et de faire rapport à la prochaine réunion plénière du CDPC en 2013.

#### **b. Surveillance électronique**

Lors de sa réunion plénière de décembre 2011, « le CDPC a décidé que les travaux sur la surveillance électronique devraient avoir la priorité ».

Lors de sa dernière réunion plénière tenue en juin 2012, le CDPC a chargé « le PC-CP, dans un premier temps et dans le but de poursuivre l'examen de ce sujet, de rédiger un document précisant la portée possible de l'expression 'surveillance électronique', qui devra traiter de l'usage de cette technologie hors milieu carcéral et recenser les aspects relatifs à son utilisation dont il convient de se saisir afin d'élaborer des normes visant à empêcher son utilisation disproportionnée. Le PC-CP devra tenir compte du fait que certains Etats membres ont déjà mis en place des normes et des règles relatives à la surveillance électronique. Il ne devra pas traiter les questions concernant les stades de la procédure pénale auxquels la surveillance électronique peut être utilisée, ces questions relevant exclusivement des législations nationales ».

A sa dernière réunion d'octobre 2012, le Bureau du CDPC a pris note du document sur la surveillance électronique élaboré par le PC-CP en tenant compte des observations formulées par le CDPC, a approuvé les travaux menés à ce jour par le PC-CP sur la surveillance électronique et a chargé le comité de les poursuivre et de présenter ses conclusions préliminaires à la prochaine réunion plénière du CDPC, en décembre 2012.

Le CDPC est donc invité à prendre note des informations communiquées par le président du PC-CP sur les travaux relatifs à la surveillance électronique, et en particulier de la proposition d'adresser à tous les Etats membres un bref questionnaire pour réunir certaines informations manquantes. Les résultats de ce questionnaire seront ensuite examinés par le PC-CP lors de sa réunion plénière de mars 2013. Le CDPC est également invité à décider si le PC-CP pourrait commencer à préparer un projet de recommandation préliminaire à ce sujet.

#### **7. Promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre les manipulations des résultats, notamment les matchs arrangés**

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le Secrétariat sur la situation concernant la mise en œuvre des décisions adoptées par le CM à sa 1145<sup>e</sup> réunion (13 juin 2012) au sujet des matchs arrangés.

En particulier, le CM « a invité le Comité de direction de l'APES, si besoin est, en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), MONEYVAL et d'autres organes compétents, et en coordination avec l'Union européenne, à ouvrir les négociations d'une éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs, et notamment les matchs arrangés. » (voir point a. ci-dessous).

Le CM a également « invité le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC), en coopération avec le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et l'APES (Accord partiel élargi sur le sport), à considérer la faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173), qui pourrait étendre le périmètre d'application de ses dispositions au secteur privé à but non lucratif, notamment le sport ». (voir point b. ci-dessous)

**a. Eventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs, et nommant les matchs arrangés**

Le CDPC est invité à noter qu'à sa dernière réunion d'octobre 2012, le Bureau a appris que l'APES (Accord partiel élargi sur le sport) du Conseil de l'Europe avait élaboré un « avant-projet de convention contre la manipulation des résultats sportifs, et notamment les matchs arrangés ». Le Bureau a relevé que trois des sept chapitres de cet avant-projet de convention (III : « Incrimination et répression » ; IV : « Sanctions » et V : « Coopération internationale ») contiennent des dispositions de droit pénal et des dispositions de droit pénal procédural. Il a chargé le président du CDPC d'envoyer une lettre au président du Comité de direction de l'APES pour préciser que le CDPC souhaite participer activement au processus de rédaction de l'instrument et notamment prendre part aux discussions sur les dispositions pertinentes du projet de convention relatives au droit pénal à l'occasion d'une séance plénière et de l'informer que compte tenu de son agenda chargé pour le mois de décembre 2012, il ne sera pas en mesure d'examiner le projet de convention de manière approfondie avant sa réunion de mai/juin 2013, et aussi de rappeler que les délégations du CDPC ont déjà fait part de leurs doutes concernant la nécessité d'une nouvelle convention de droit pénal sur les matchs arrangés. M. Salazar a envoyé, le 9 octobre, un courrier au Président du Comité de direction de l'APES qui y a répondu le 9 novembre.

Le Bureau est invité à prendre note des informations communiquées par Mme Helena Lisuchova, membre du Bureau du CDPC, en sa qualité de représentante du CDPC au groupe de rédaction établi par l'APES, sur les activités en cours et prévues concernant l'éventuelle convention du Conseil de l'Europe contre la manipulation des résultats sportifs. Il est aussi invité à prendre note des documents pertinents relatifs à cette question, et en particulier le projet préliminaire de convention contre la manipulation des résultats sportifs, tel que préparé par l'APES et l'échange de lettres entre les présidents du CDPC et du Conseil de direction de l'APES.

Sur la base des documents disponibles et des informations fournies, le CDPC est invité à débattre et décider de la meilleure manière de suivre cette question.

**b. Faisabilité d'un protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption du Conseil de l'Europe (STE n° 173)**

Le Secrétaire du CDPC a rencontré le Secrétaire exécutif du GRECO et le Secrétaire de l'APES pour discuter de la meilleure manière de procéder afin de donner à cette décision du CM le suivi demandé. Il a été décidé qu'un certain nombre de questions seraient soumises aux Bureaux du CDPC et du GRECO pour qu'ils les examinent et décident ou non de les transmettre à tous les représentants de ces deux organes. Cette procédure vise essentiellement à avoir une vue d'ensemble plus claire avant de décider d'éventuelles actions concrètes.

Les Bureaux du CDPC et du GRECO se sont mis d'accord sur un questionnaire très court qui a été envoyé à tous les délégués du CDPC et du GRECO, lesquels ont été invités à répondre directement au Secrétariat du CDPC uniquement. Cette procédure devrait permettre au CDPC et au GRECO d'avoir un point de vue coordonné sur cette question.

Le CDPC est invité à charger son Bureau d'élaborer un document de travail d'après les réponses au questionnaire réunies par le Secrétariat. Ce document comprendrait une proposition concrète d'action à prendre à la suite de la décision du CM, laquelle serait présentée en séance plénière.

#### **8. Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC)**

A la suite d'un échange de vues avec M. Per Hedvall, président du PC-OC, au sujet des activités en cours et futures du PC-OC, le CDPC est invité à prendre note des décisions adoptées par le PC-OC à sa 63<sup>e</sup> réunion plénière (13-15 novembre 2012).

On retiendra plus particulièrement :

1) La finalisation et l'approbation par le PC-OC de lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type. L'attention est aussi attirée sur les informations de fond et l'introduction générale aux lignes directrices et au formulaire de demande type (PC-OC Mod (2012)01 Rev4). Les lignes directrices et le formulaire de demande type devraient être publiés en tant qu'outil pratique du PC-OC pour les praticiens, étant donné que les lignes directrices présentent un caractère technique et pourraient devoir être régulièrement mises à jour. Sous réserve de l'approbation du CDPC, le PC-OC a aussi décidé de charger le Secrétariat de publier les lignes directrices et le formulaire de demande type sur le site web du PC-OC ;

2) Les récentes réalisations du PC-OC qui entendent être plus utiles aux praticiens intervenant dans la coopération internationale en matière pénale. Elles comprennent l'élaboration du site web du PC-OC, et en particulier l'insertion d'un index et de résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme présentant un intérêt particulier pour leurs travaux. Il est aussi fait état de la publication d'une brochure d'information sur le PC-OC, qui invite les praticiens à soumettre leurs questions au PC-OC par l'intermédiaire de leur expert national.

3) La discussion sur l'application de l'article 12 de la Convention sur le transfèrement des personnes condamnées à la suite d'une demande adressée au PC-OC par le Bureau du CDPC. Les questions ont été soulevées au titre du point de l'ordre du jour relatif aux problèmes pratiques et aux cas concrets concernant la mise en œuvre des conventions. Il est renvoyé à la page 4, point 5. e. 1 de la liste des décisions du PC-OC.

Le CDPC est invité :

- à examiner les lignes directrices sur les mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type telles que finalisées par le PC-OC et à les approuver ;
- à examiner la proposition de publier les lignes directrices sur des mesures pratiques pour améliorer la coopération dans le domaine de la transmission de procédures, comprenant un formulaire de demande type sur le site web du PC-OC en tant qu'outil pratique destiné aux praticiens ;
- à prendre note des informations communiquées par le président du PC-OC sur les activités actuelles et futures du comité.

#### **9. Activités liées à la criminalité transnationale organisée**

Le CDPC est invité à noter que le 21 novembre, le CM a décidé de constituer un groupe d'experts ad hoc sous l'autorité du CDPC : le groupe de rédaction ad hoc sur la criminalité transnationale organisée (PC-GR-COT).

A la suite de cette décision du CM, le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat sur la feuille de route possible concernant les travaux futurs du PC-GR-COT et en particulier les dates de ses réunions.

#### **10. Activités liées à la piraterie**

Lors de sa dernière réunion, le Bureau a chargé le Secrétariat de l'envoi d'un questionnaire préparé par la Fédération de Russie à toutes les délégations du CDPC pour réponse avec une date limite avant la prochaine réunion plénière du CDPC, et a chargé le Secrétariat de préparer une compilation des

réponses reçues avant la prochaine plénière.

Le CDPC est invité à prendre note de la compilation des réponses par les délégations du CDPC et de discuter si et comment procéder à d'éventuelles activités futures dans ce domaine.

**11. Mesures de substitution à la détention**

Lors de la 61<sup>e</sup> réunion plénière du CDPC tenue en juin 2012, la délégation belge avait présenté un document sur la question des mesures de substitution à la détention. Le CDPC avait chargé le Bureau de faire une proposition de travail sur ce sujet et de la présenter à la réunion plénière. Après avoir examiné un document de travail élaboré par le Secrétariat, le Bureau a chargé ce dernier de le soumettre à la plénière en vue d'un nouvel échange de vues.

Le CDPC est donc invité à prendre note du document CDPC (2012) 13rev tel qu'élaboré et modifié par le Secrétariat à la suite de la réunion du Bureau et à discuter des modalités d'éventuelles activités dans ce domaine.

**12. Informations fournies par le Secrétariat**

Le CDPC est invité à prendre note des informations fournies par le Secrétariat au sujet des points a et b.

**13. Questions diverses**

**a. Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes**

Conformément à son mandat actuel, le CDPC a élu Mme Antonella Sampo-Couma (Monaco) rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes parmi ses membres lors de sa dernière session plénière (juin 2012).

Le CDPC est invité à prendre note du fait que le Rapporteur du CDPC pour l'égalité entre les femmes et les hommes a pris part à la réunion du 16 novembre 2012 entre tous les rapporteurs de l'égalité entre les femmes et les hommes des organes du Conseil de l'Europe. Mme Antonella Sampo-Couma informera régulièrement le CDPC sur ses activités en tant que Rapporteur pour l'égalité entre les femmes et les hommes.

**b. Mandats du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) du CDPC**

Le président et le vice-président du CDPC ont été élus en décembre 2011. D'après la Résolution (2011)24 du CM concernant les comités intergouvernementaux, « le mandat du/de la président(e) et du/de la vice-président(e) est d'un an. Il peut être renouvelé une fois ». « Le mandat des membres (Bureau) est d'une durée identique à celle du mandat du comité. Il est renouvelable une fois ».

Le CDPC est invité à se prononcer sur le renouvellement pour une année du mandat du président et du vice-président élus en décembre 2011.

**14. Date de la prochaine réunion plénière du CDPC et de la prochaine réunion du Bureau du CDPC**

Le CDPC est invité à prendre note des informations communiquées par le président et le Secrétariat à ce sujet.